



FORMATION SAUVETEUR SECOURISME DU TRAVAIL

OBJECTIFS :

Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir :

- Efficacement face à une situation d'accident
- De respecter l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.
- De mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- « Disposer de secouristes en nombre suffisant ». Décret n°94-290 du 13 avril 1994.
- « Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Les salariés ainsi formés ne peuvent pas être considérés comme tenant lieu des infirmiers(ères) prévus à l'article R 4623-51 ». A4-15 du Code du Travail.
- Circulaire 53 /2007 du 3 Décembre 2007.

PROGRAMME

I – SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Intérêts de la prévention des risques professionnels
- Qu'est-ce qu'un sauveteur secouriste du travail ?
- Présentation du programme de formation

II – RECHERCHER ET IDENTIFIER LES DANGERS PERSISTANTS POUR PROTEGER

- Formation générale à la prévention
- Protéger en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (Code du travail L.4121 et R.4121).
- Identifier les phénomènes dangereux dans la situation concernée.
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.
- Lorsque la suppression du phénomène ne peut être envisagée de manière réaliste, faire en sorte de rendre impossible, en l'isolant, l'exposition de quiconque à ce phénomène dangereux
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du phénomène dangereux identifié reconnaître les situations non dangereuses dans lesquelles il pourra dégager la victime.
- Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol.

III – DE « PROTEGER » A « PREVENIR » :

Face à une situation de travail, le SST doit être capable de :

Repérer et d'identifier les dangers dans la situation concernée ainsi que les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.

Supprimer ou isoler les dangers, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

- Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression éventuelle du ou des dangers identifiés.
- Mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection définies précédemment.

IV - EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER :

Face à une situation d'accident du travail, le S.S.T du travail doit être capable de :

Examiner la ou les victimes avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
- Associer aux signes décelés le résultat à atteindre
- Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours de l'entreprise

- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerte et dans quel ordre
- Choisir, parmi les personnes et selon des critères prédéfinis, celle qui est le plus apte à déclencher l'alerte
- Définir en fonction de la présence ou non du témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte
- Donner à la personne choisie les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte
- Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de l'accident

V – DE « FAIRE ALERTER » A « INFORMER » :

Face à une situation de travail, le S.S.T doit être capable de rendre compte des dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique et ou aux personnes chargées de la prévention dans l'entreprise.

VI – SECOURIR

- Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable
- Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée

- Vérifier, par observation de la victime, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à la prise en charge par les secours spécialisés.
- Utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE).

VII – SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

- Risques spécifiques :
 - o La profession (bâtiment, industrie chimique, et autres ...)
 - o A L'entreprise.
- Conduites particulières à tenir.

VIII – METHODES PEDAGOGIQUES

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

La méthode Utilisée pour l'apprentissage théorique : Apports didactiques

QCM en individuel / Groupe de travail, pour une construction collective/ observation et analyse de séquences de travail filmées

La méthode utilisée pour l'apprentissage des gestes se passe en 4 phases :

Démonstration en vitesse réelle / Démonstration commentée justifiée / Mise en situation et débriefing. Evaluation formative et sommative

IX – EVALUATION DES SECOURISTES

Un certificat de sauveteur secouriste du travail sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et a fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

NB : le titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 ou appelé PSC1, conformément à l'arrêté du 5 Décembre 2002 et à l'article 4 de l'arrêté du 24 Juillet 2007.

DUREE DE LA FORMATION

2 journées, y compris le traitement des risques particuliers et ou liés à la profession.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Trois étapes :

D.V.R Démonstration en vitesse réelle

D.C.J. Démonstration commentée justifiée

Mise en situation

QCM en individuel / travail en groupe et retour en commun : analyse en petit groupe de situation à risques

Evaluation formative / Evaluation sommative et évaluation certificative

NOMBRE DE STAGIAIRES :

Pour un groupe de 4 à 10 personnes.

PREREQUIS :

Maîtrisé langue française

PARTICULARITE :

Nous sommes tenus d'informer l'INRS du déroulement de la formation 15 jours avant le déroulement de la prestation en rédigeant une « ouverture de session » via un logiciel nommé FORPREV et de le clôturer par un « procès verbale ».

Il est souhaitable que le médecin de l'entreprise soit mis au courant de la mise en place de la session, celui-ci peut assister à l'évaluation des secouristes du travail.

FORMATION CONTINUE / MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES EN SECOURISME DU TRAVAIL

Tous les 24 mois.

TARIF :

Nous consulter